

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 00 à la bibliothèque municipale.

PRÉSENCES :

Mesdames : Josée Beaulieu – Katy Nadeau – Hélène Durette –
Mélissa Boucher-Caron

Messieurs : Guy Thibault – Alain Morin – Réjean Deschênes, maire

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement
et administration et monsieur Sébastien Bérubé, coordonnateur des
travaux publics sont aussi présents à cette réunion.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire
fait l'ouverture de la séance qui débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7
octobre 2024 ;
- 4- Présentation et adoption des comptes;
- 5- Lecture du courrier;
- 6- Abrogation de la résolution 2024-135;
- 7- Période de questions de 20 h à 20 h 30 ;
- 8- Voirie municipale : a) Chemin Principal;
- 9- Chargée de projets, développement et administration
 - a) Suivi de dossiers;
 - b) Résolution Fonds vitalisation MRC;
- 10- Demande d'appui membre CAUREQ- Ville de Sept-Îles;
- 11- Adoption des 2 états comparatifs des revenus et dépenses;
 - a) État des revenus et dépenses de
l'exercice financier courant, et ceux de
l'exercice précédent qui ont été

réalisés au cours de la période
correspondant de celui-ci;

b) Revenus et dépenses dont la
réalisation est prévue pour l'exercice
financier courant;

- 12- Avis de motion – Modification du Règlement de gestion contractuelle;
- 13- Dépôt du projet de règlement de gestion contractuelle;
- 14- Adhésion au programme ÉcoÉnergie 360 pour les bâtiments municipaux;
- 15- Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires;
- 16- Rencontres pour budget municipal ;
- 17- Retour sur les différents comités;
- 18- Questions diverses :
 - A) Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - B) Soumission comptable
- 19- Période de question (15 minutes);
- 20- Levée de l'assemblée.

2024 – 137

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le point questions diverses ouvert.

PROCÈS-VERBAL :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2024 - 138

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Beaulieu;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2024 soit accepté comme présenté.

COMPTES DU MOIS DE OCTOBRE 2024

Agro Envirolab	RI24636537	88.42\$	7161
Avantis Coopérative	FC02155080, FC02155110,	251.87\$	7162

	FC02157132, FC02157267, FC02157295, FC02158224,		
Avantis Coopérative (RDL)	FEB0059142	203.30\$	7163
Buanderie RDL	693668,B-423407	60.94\$	7164
Buropro citation	FC00006172	168.14\$	7165
CRSBP (biblio)	011889	166.71\$	7166
Pierre Dupuis	1672	165.56\$	7167
Entreprise MD	24-00319	113.3\$	7168
Épicerie chez Nancy	A0521705	5.97\$	7169
Équipement de protection du Témis	7905	281.14\$	7170
Excavation Tanguay	035472	562.68\$	7171
L'Expert du couvre- plancher	500	6601.31\$	7172
Grossiste MR Boucher	172138,172584	10301.34\$	7173
Impact Ford	181759	308.37\$	7174
Info-Dimanche	350162	289.05\$	7175
Jacques Larochelle	76971,E14145,14246	2305.55\$	7176
J.A St-Pierre & Fils	101546865	65.46\$	7177
Jean-Rock Roy	16828,16874	1330.27\$	7178
Martin Bastille	236051	892.85\$	7179
Sébastien Morin	20241014	80.00\$	7180
Origine Écoconstruction	OE-F_0140,OE- S_0092	39420.01\$	7181
Peinture Francis Ouellet	948	8048.25\$	7182
Peterbilt Atlantique	63981Q	1.35\$	7183
Plomberie Marcel Thériault	041334,041335	4133.96\$	7184
RIDT	27934	25.00\$	7185
Robitaille Équipement	0000269606,0000269 607,00002699735	2269.61\$	7186
Sel Warwick	V-235660	6034.81\$	7187
Servitech	43239	49.99\$	7188
Surplus Général Tardif	449370	259.85\$	7189
Témis Électrique 2021	819,820,848	24719.06\$	7190
Transport Guy Hamel	10486	3271.04\$	7191
Salaires employés		13683.16\$	accesd
Salaires conseil		2650.05\$	accesd
Hydro Québec		787.06\$	accesd
Bell Canada		76.43\$	accesd
Min. du Revenu du Québec	DAS octobre 2024	7287.93\$	accesd
Rec. général du Canada	DAS octobre 2024	3374.82\$	accesd
	Total des dépenses	140334.61 \$	

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2024, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2024 - 139

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Beaulieu;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);
Que les comptes présentés soient acceptés.

DEMANDE DU COMITÉ DES FÊTES ET LOISIRS

ATTENDU QUE le comité des Fêtes et Loisir a fait une demande de commandite auprès de la municipalité afin de couvrir l'impression et l'envoi postal du feuillet d'inscription à la Frénésie de Noël;

2024 – 140

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin ;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;
Que la municipalité accepte la demande du comité des Fêtes et Loisirs.

ABROGATION DE LA RÉOLUTION #2024-135

ATTENDU QUE que la municipalité doit disposer de liquidité pour payer la borne-fontaine qui sera située au cœur du village ;

ATTENDU QUE que la résolution #2024-135 rendait la marge financière de la municipalité trop fragile;

ATTENDU QUE qu'il était plus prudent de rembourser un plus petit montant, soit deux cent mille dollars (200 000\$);

2024 – 141

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;
APPUYÉ par M Guy Thibault ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;
D'abroger la résolution #2024-135 et de
rembourser le montant de deux cent mille dollars (200 000\$) afin de
permettre à la municipalité de disposer d'une marge de manœuvre
financière pour la construction de la borne-fontaine dans le village.

**DEMANDE D'ACOMPTE DE 50% SUR LE PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN GAZEBO SUR MESURE DANS LE CADRE
DU PROJET PRIMA**

ATTENDU QUE que l'entrepreneur Origine Écoconstruction a
présenté une soumission pour la construction
d'un gazebo sur mesure dans le cadre du projet
PRIMA;

ATTENDU QUE qu'il demande un acompte de 50% pour débiter
les travaux et acquérir le bois sur mesure afin de
livrer la marchandise dans les délais prévus;

2024 – 142

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;
APPUYÉ par M Alain Morin ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;
D'accepter la demande d'Origine
Écoconstruction de verser un acompte de 50%, c'est-à-dire un
montant de douze mille quatre cent sept dollars et soixante sous
(12 407.60\$).

**PRÉSENTATION DE PROJET - FONDS DE VITALISATION
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 RÉNOVATION ET
AMÉLIORATION DES SENTIERS DE LA BUTTE DU BONHOMME
BLANCHET**

2024 – 143

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
APPUYÉ par M Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-
Témiscouata, porteuse du projet, autorise Mme Eloïse René de

Cotret à déposer la demande d'aide financière auprès de la MRC de Témiscouata dans les Fonds de vitalisation, Fonds régions et ruralité- Volet 4 - concernant la rénovation et l'amélioration de l'aménagement des sentiers de la Butte du bonhomme Blanchet.

**APPUI-CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST
DU QUÉBEC - GESTION INTÉGRÉE DU TRAITEMENT DES
APPELS D'URGENCE : DEMANDE**

CONSIDÉRANT que le service de traitement des appels d'urgence primaires (911) et secondaires (pompiers) pour le territoire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata font l'objet de deux ententes de services avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 911 et pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie;

CONSIDÉRANT que lesdites ententes seront respectivement renouvelées automatiquement le 1er décembre 2024 et le 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement actuel des services permet une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence entre les différents services impliqués;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 15 qui a une incidence directe sur la gouvernance du CAUREQ;

CONSIDÉRANT la possibilité que le fonctionnement des opérations du CAUREQ soit impacté et que la gestion intégrée du traitement des appels d'urgence soit compromise;

2024 – 144

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin;

APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE le conseil municipal demande au CAUREQ, sans égard au mode de gouvernance qui sera mis en place, de conserver une gestion intégrée pour le traitement des appels d'urgence en provenance du territoire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

QUE dans le cas contraire, le conseil municipal, se réserve le droit d'étudier d'autres options qui permettraient de conserver ce standard et, le cas échéant, de mettre fin aux dites ententes conformément aux dispositions prévues à l'article 10 de celles-ci.

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au CAUREQ, ainsi qu'à toutes les municipalités et communautés autochtones membres afin de solliciter leur appui.

ADOPTION DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE FINANCIER COURANT ET CEUX DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

2024 – 145

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par M Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte les états comparatifs des revenus et des dépenses de l'exercice financier courant et de ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondant de celui-ci.

ADOPTION DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES DONT LA RÉALISATION EST PRÉVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER COURANT

2024 – 146

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte les états comparatifs des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant.

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT # 290 – 2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 263 - 2019 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-
DE-TÉMISCOUATA**

Monsieur Alain Morin, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 290 – 2024 concernant le projet de règlement modifiant le règlement # 263 – 2019 sur la gestion contractuelle dans la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

**RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT # 290 – 2024 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT # 263 - 2019 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

Le Règlement sur la gestion contractuelle doit prévoir des mesures qui favorisent les biens et services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique. (art. 124 du PL 67)
À compter du 6 décembre 2024, le Règlement sur la gestion contractuelle doit prévoir également des mesures favorisant :

- des biens et services québécois ou autrement canadiens ;
- des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

Actuellement, ces mesures s'appliquent à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique ET qui peuvent être octroyés de gré à gré en vertu de règlements adoptés en application du pouvoir pouvant être exercé par le Règlement sur la gestion contractuelle.

À compter du 6 décembre 2024, ces mesures devront aussi s'appliquer pour tout contrat visé par une mesure favorisant les biens, les services, les fournisseurs et les assureurs québécois ou autrement canadiens. (art. 60 du PL 57 qui modifiera l'article 938.1.2 CM et l'art. 44 du PL 57 qui modifiera l'article 573.3.1.2 LCV)

**PROJET DE RÈGLEMENT # 290 - 2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT # 263-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU que le Règlement numéro 263 - 2019 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 1 avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM ») ;

ATTENDU que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

2024 – 147

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin;

APPUYÉ par Mme Hélène Durette;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 10.1 du Règlement numéro 263 - 2019 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article 10.1 :

Article 10.1 Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement

canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le règlement numéro 290 – 2024 est modifié par l'insertion, après l'article 10.1 de l'article numéro 10.2 :

Article 10.2 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À
L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE
OFFICIELLE**

ATTENDU QUE la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

ATTENDU QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité/MRC/régie;

D'adopter la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

SOUSSION COMPTABLE

ATTENDU QUE la municipalité a fait des demandes de soumission auprès de différentes firmes comptables pour la mission d'audit 2024 ;

2024 – 149

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;

APPUYÉ par M Guy Thibault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata choisit la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la mission d'audit 2024.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h59, le maire déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Réjean Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Maire